

**COMMUNE DE BOMPAS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

**Date de convocation** : 21 Mars 2025

**Membres en exercice** : 29

**Présents** : Mesdames et Messieurs, Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Sylvie TROTIN, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Francis FRANCHET, Dominique TEXTORIS, Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Jean-Pierre SERRIE, Yolande LAFRANÇAISE, Christophe MONELLS, Brigitte LESIEUR, Frédérique CUGULLERE, Bernard CONSTANS

**Absents excusés** : M. Jérôme RUMEAU ayant donné procuration à Gilles GUILLAUME, M. Lucy FERRER ayant donné procuration à Mme Marie DARNER, Mme Carole COLMENERO ayant donné procuration à Mme Marie-Josée VIEGAS, Mme Colette GONZALVES ayant donné procuration à Mme Carmen ARANEGA, Mme Vanessa ALBERICH ayant donné procuration à Mme Claude CAMPS, M. Pierre TILLOIS ayant donné procuration à M. Jean-Francis FRANCHET, M. Michel CUGULLERE ayant donné procuration à Mme Frédérique CUGULLERE, M. Caroline LANGLAIS CONSTANS ayant donné procuration à M. Bernard CONSTANS, M. Alain GRIEU ayant donné procuration à Mme Brigitte LESIEUR

**Secrétaire de séance** : Mme Marina PICORNELL

**Objet** : 2025/03/13 : Avenant n°1 a la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 janvier 2025 approuvant la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2024 par lequel le Préfet autorise l'adhésion de la commune de Corneilla-la-Rivière à PMM à compter du 01 janvier 2025 ;

Considérant que la convention organise la mise à disposition des moyens communautaires ainsi que la mutualisation des moyens des communes membres entre elles, dans le cadre d'une gestion de crise, les parties se sont alors accordées afin d'intégrer cette nouvelle commune dans le dispositif prévu par ladite convention.

Considérant en conséquence qu'il convient de délibérer pour entériner l'avenant 1 de ladite convention permettant d'intégrer la commune de Corneilla au sein du dispositif de gestion de crise dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde (PICS) ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à ladite convention joint en annexe relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Elu délégué à signer ledit avenant n°1 à la convention ainsi que tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 28 Mars 2025

PUBLIÉ LE 04 AVR. 2025

Le Maire,  
  
Laurence AUSINA